

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 5 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux mil quatorze et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation
23.05.2014

PRESENTS : Mesdames AUTOR, BAZZONI, BOBONY, HULIN, SAINTE-LUCE et THOBOR, Messieurs LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE et LIENARD

Objet de la délibération
Règlement intérieur du CCAS

ABSENT EXCUSE : Michel BISSON

Rapporteur : Virginie THOBOR
N° 09.2014

SECRETARE DE SEANCE : Philippe LAUBERTHE

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-19, prévoyant que le Centre communal d'action sociale établit son règlement intérieur,
CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale est fixé librement par son conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité :

Article 1 : adopte le règlement intérieur du C.C.A.S. ci-annexé,

Article 2 : décide de la création d'une commission permanente telle que définie au chapitre IV du règlement intérieur.

Article 3 : décide de la création d'une réunion de préparation préalable au conseil d'administration et de commissions de réflexion qui se réuniront au gré des thématiques utiles aux travaux du conseil d'administration, tel que décrits dans le chapitre VI.

document exécutoire par avoir été reçu par
Le représentant de l'Etat/Le
et affiché le 13/06/2014

Fait à Lieusaint, le 13/06/2014



[Signature]

Pour extrait conforme
Lieusaint, le 13 juin 2014

Michel BISSON
Président du CCAS



[Signature]

Vu pour copie conforme de
l'original présenté ce jour.



le 20/06/2014 Le Président du C.C.A.S. :

[Signature]

*Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*